

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 26 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, Mme BONNIN Sylvie, Mme DESRUES Francisca, M. BRESSAND Pascal, M. FAURIE Jean-Louis, M. MALLET Franck, Mme GASTE Catherine, M. CAILLE Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. KOJEOU Pascal donne son pouvoir à M. BRESSAND Pascal
M. AUCHE Vincent donne son pouvoir à Mme DESRUES Francisca

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 15

Monsieur Pascal BRESSAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2025

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Modification des tarifs de location de la salle culturelle

- 1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 2. Présentation du rapport d'activité de Chartres métropole**
- 3. Fixation de la durée d'amortissement du compte 204**
- 4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028**
- 5. Adhésion au dispositif EduRénov**
- 6. Révision de la convention de location de la salle culturelle**
- 7. Vote de tarifs pour la salle culturelle (prix des spectacles et tarifs de la buvette)**
- 8. Indemnités de gardiennage de l'église**
- 9. Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel**
- 10. Informations et questions diverses**

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 02 décembre 2024.

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 02 décembre 2024, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 51/2023 du 29 août 2023.

Décisions budgétaires

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
D 01/2025	Demande de FDI 2025 – création d'une voie d'accès à la nouvelle gendarmerie	24 617,00 €
D 02/2025	Demande de FDI 2025 – Aménagement des trottoirs rue de la république	10 290,00 €
D 03/2025	Demande de DETR 2025 – Acquisition et installation d'une aire de jeux pour enfants	24 685,00 €

Exécution et passation de marché, cessions...

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
D 04/2025	Acquisition d'extincteurs pour divers bâtiments communaux	Société Chronofeu	3 451,16 €
D 07/2025	Réfection de la cour de l'école – purge et réfection de la chaussée entrée du site	Société Eiffage	5 475,30 €

Droit de préemption urbain

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Propriétaire du bien</u>	<u>Section cadastrale</u>
D 05/2025	Déclaration d'intention d'aliéner n°0282782500001	SCI DOLI MOBILIS	ZM 176
D 06/202	Déclaration d'intention d'aliéner n°0282782500002	SCI MONDETOUR	ZK 874

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

2. PRÉSENTATION DU RAPPPORT D'ACTIVITÉ DE CHARTRES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité 2023 de Chartres Métropole est consultable et donne lecture de la table des matières. Il précise que le lien de consultation a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

3. FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 204

L'amortissement est une technique comptable qui permet de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune de Nogent-le-Phaye,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, :

- de fixer à 1 an la durée d'amortissement du compte 204 pour les immobilisations inférieures à 1000 €,
- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement du compte 204 pour les immobilisations supérieures à 1000€.

4. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire rappelle que la commune de Nogent-le-Phaye a mandaté par délibération n°88-2023 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Nogent-le-Phaye les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, (*la Collectivité ou l'établissement*) verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le (*conseil municipal, comité syndical, conseil d'administration*) doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le *conseil municipal* après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,25 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

5. ADHÉSION AU DISPOSITIF EDURÉNOV

L'objectif du programme EduRénov, porté par la banque des territoires, est d'accompagner les collectivités territoriales à atteindre 40 % d'économie d'énergie en accompagnant et en déployant à leur côté des projets de rénovation énergétique de bâti scolaire dans les territoires. Dans le cadre de ce programme qui rassemble partenaires publics et privés, les communes peuvent être accompagnées dans l'expertise technique et les montages financiers.

Aussi, afin de faire bénéficier la commune de Nogent-le-Phaye des ressources proposées par la banque des territoires, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au programme EduRénov.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER au programme EduRénov**
- **D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à cet accompagnement.**

6. RÉVISION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nogent-le-Phaye est propriétaire des locaux communaux qu'elle loue aux associations et structures qui le demandent. A cet effet, les tarifs des redevances d'occupation de ces locaux sont fixés par délibération.

Afin de clarifier les modalités de location de la salle culturelle à titre temporaire et les engagements des occupants, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention type jointe en annexe.

Le Maire précise que cette convention est soumise aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, il est rappelé que l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de location de la salle culturelle figurant en annexe.

7. VOTE DE TARIFS POUR LA SALLE CULTURELLE (PRIX DES SPECTACLES ET TARIFS DE LA BUVETTE)

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de spectacles organisés par la Commune comme suit :

- de 5 € à 45 €
- gratuit pour les – de 10 ans

et les tarifs de la buvette comme suit :

- café/thé/eau : 1 €
- boisson soft : 2 €
- boisson alcoolisée : 3 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les tarifs des spectacles organisés par la commune de 5 € à 45 €**
- **DE VALIDER les tarifs de la buvette communale comme suit : café/thé/eau : 1 €, boisson soft : 2 €, boisson alcoolisée : 3 €**

8. INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Une circulaire préfectorale du 19 octobre 2023 rappelle qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église.

La circulaire mentionne que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales depuis le 1^{er} janvier 2024 est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour 2025, la paroisse propose le versement de cette indemnité au profit du Père de la Paroisse sur le compte de la Paroisse. Le montant à verser est donc plafonné au montant des gardiens non-résidents de la commune soit 126,91 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PORTER le montant de cette indemnité au titre de l'année 2025 à 126,91 €**
- **D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération.**

9. VOTE DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°10/2024 du 12 février 2024 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.**

10. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE

Les tarifs de mise à disposition de la salle culturelle ont été fixés par délibération n°64-2024 en date du 02 décembre 2024.

Il est proposé d'y apporter une modification quant aux tarifs accordés aux associations nogentaises. Ces dernières pourront bénéficier de 2 locations gratuites par an les week-ends. Au-delà le tarif de location est fixé à 250 € par week-end.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs de location de la salle culturelle figurant en annexe.**

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe des évènements à venir sur le mois de mars :

- 19 mars : commémoration « Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ».
- 22 mars : concert « Jamais contents » à la salle culturelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Benjamin BEYSSAC.

Pascal BRESSAND

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Monsieur	FAURIE	Jean-Louis	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	